

## BILAN ANNUEL DES FORMATIONS CESU

ANNEE 2022

CESU - Ville - Région

CESU 48 - Mende - Occitanie

### SYNTHESE

*Ne pas compléter. Remplissage automatique à partir des données complétées dans les pages suivantes*

Nombre d'apprenants :	<input type="text" value="513"/>
- AFGSU 1 :	<input type="text" value="91"/>
- AFGSU 2 :	<input type="text" value="400"/>
- AFGSU SSE :	<input type="text" value="0"/>
- Autres formations :	<input type="text" value="22"/>
Nombre d'heure-apprenants :	<input type="text" value="7154"/>

Dans cette page, vous allez renseigner les ressources humaines, personnes à temps dédié ou associatives de votre CESU (en nombre de personnes et en équivalent temps plein) et les modalités pédagogiques utilisées. Les % doivent être notés en écriture décimale (0,25 pour 25%).

## RESSOURCES HUMAINES

	Nb	ETP
Responsable médical	1	0,20
Cadre de santé ou IDE référent	1	0,00
Secrétaire	1	0,20
Enseignant et/ou formateur CESU ayant un temps dédié	1	0,20
Personnel logistique ou technique	0	0,00
Formateur vacataire (GSU et autres) de votre CESU	11	
Autres formateurs GSU dans l'ensemble du département (instituts, antennes CESU, autres partenaires)	2	
Nombre de formateurs (toute catégorie) ayant suivi un cursus pédagogique hors formation de formateur GSU (DU, master, cursus enseignant de CESU, ...)	0	

## MODALITES PEDAGOGIQUES

Déclaration HAS de votre CESU comme centre de simulation ?

*On entend par simulation une reproduction de l'activité aussi bien au niveau psychologique, qu'au niveau de l'équipement, de l'environnement et au niveau temporel quel que soit le matériel utilisé. La simulation procédurale n'est pas comprise dans cette définition.*

Estimation (en % de la durée de la formation) de l'utilisation de la simulation dans les **formations AFGSU**

Estimation (en % de la durée de la formation) de l'utilisation de la simulation dans les formations **hors AFGSU**

Estimation (en % de la durée de la formation) de l'utilisation du **distanciel** dans les formations

Dans cette page, vous allez renseigner les formations en pédagogie réalisées dans votre CESU, en précisant le nombre de personnes formées et la durée en heures de la formation.

## FORMATIONS A LA PEDAGOGIE

	Nb de personnes	Durée (en h)	Heures-apprenant
Formateurs AFGSU des instituts de formation <sup>1</sup>	0	0,0	0
Formateurs AFGSU hors institut de formation <sup>1</sup>	0	0,0	0
formation continue des formateurs AFGSU <sup>1</sup>	13	7,0	91
Formation à la dynamique et animation des groupes <sup>1</sup>	0	0,0	0
Formation aux apprentissages moteurs <sup>1</sup>	0	0,0	0
Formation aux méthodes d'évaluation <sup>1</sup>	0	0,0	0
Formation de formateur SSE <sup>2</sup>	0	0,0	0
Formation des référents SSE <sup>2</sup>	0	0,0	0
Formation de formateurs en simulation	0	0,0	0
<b>Autres formations à la pédagogie</b>			
	0	0,0	0
	0	0,0	0
	0	0,0	0
	0	0,0	0
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>		<b>91</b>

<sup>1</sup> Arrêté du 18 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en SSNE et au fonctionnement des CESU

<sup>2</sup> Note technique de cadrage 2014 "formation des professionnels de santé aux SSE" et formateurs SSE

Dans cette page, vous allez renseigner le nombre d'attestations **AFGSU 1** délivrées, en 1ère délivrance (formation de 14h) et en renouvellement (7h).

Parmi les 1ères délivrances, on entend par "formation initiale" la formation des étudiants lors de leur cursus de formation diplômante (instituts, école, université) et par "formation continue" la formation des professionnels en activité.

Les chiffres doivent être détaillés 2 fois, selon l'organisme de formation et selon la catégorie professionnelle.

Les 2 totaux doivent être identiques. Après avoir complété cette page, vérifiez ici :

Les totaux sont identiques, c'est parfait !

### AFGSU 1 - nombre d'attestations par organisme de formation

	1ère délivrance - 14h Formation initiale (étudiants)			1ère délivrance - 14h Formation continue (professionnels en activité)			Renouvellement - 7h		
	Assurée par le CESU	Assurée en collaboration	Assurée par une autre structure	Assurée par le CESU	Assurée en collaboration	Assurée par une autre structure	Assurée par le CESU	Assurée en collaboration	Assurée par une autre structure
	0	0	0	73	0	0	18	0	0
<b>Sous-total</b>	0			73			18		
<b>TOTAL</b>	91								

### AFGSU 1 - nombre d'attestations par catégorie professionnelle

	1ère délivrance - 14h Formation initiale Nombre d'étudiants		1ère délivrance - 14h Formation continue Nombre de professionnels en activité		Renouvellement - 7h Nombre	
Ostéopathe	0		0		0	
Personnel de direction	0		0		0	
Personnel administratif	0		11		2	
Personnel logistique	0		9		5	
Personnel de sécurité	0		0		0	
Brancardiers	0		1		0	
ASH	0		37		8	
Autre / non-connu	0		15		3	
<b>Sous-total</b>	0		73		18	
<b>TOTAL</b>	91					

Dans cette page, vous allez renseigner le nombre d'attestations **AFGSU 2** délivrées, en 1ère délivrance (formation de 21h) et en renouvellement (7h).

Parmi les 1ères délivrances, on entend par "formation initiale" la formation des étudiants lors de leur cursus de formation diplômante (instituts, école, université) et par "formation continue" la formation des professionnels en activité.

Les chiffres doivent être détaillés 2 fois, selon l'organisme de formation et selon la catégorie professionnelle.

Les 2 totaux doivent être identiques. Après avoir complété cette page, vérifiez ici :

Les totaux sont identiques, c'est parfait !

### AFGSU 2 - nombre d'attestations par organisme de formation

	1ère délivrance - 21h Formation initiale (étudiants)			1ère délivrance - 21h Formation continue (professionnels en activité)			Renouvellement - 7h		
	Assurée par le CESU	Assurée en collaboration	Assurée par une autre structure	Assurée par le CESU	Assurée en collaboration	Assurée par une autre structure	Assurée par le CESU	Assurée en collaboration	Assurée par une autre structure
	94	0	0	124	0	0	182	0	0
<b>Sous-total</b>	94			124			182		
<b>TOTAL</b>	400								

### AFGSU 2 - nombre d'attestations par catégorie professionnelle

	1ère délivrance - 21h Formation initiale Nombre d'étudiants	1ère délivrance - 21h Formation continue Nombre de professionnels en activité	Renouvellement - 7h Nombre
	Médecins	0	1
Pharmaciens	0	2	0
Preparateur en pharmacie	0	0	1
Chirurgiens dentistes	0	1	0
Assistants dentaires	0	1	0
Sages-femmes	0	0	1
Infirmiers	38	43	83
Infirmiers anesthésistes	0	0	0
Infirmiers de bloc opératoire	0	0	0
Puéricultrices	0	0	4
Aide soignant	56	37	71
Auxiliaires de puériculture	0	0	0
Ambulancier	0	4	2
Auxiliaires ambulanciers	0	0	2
Accompagnant éducatif et social / Aide médico psychologique	0	3	0
Assistants médicaux	0	0	0
ARM	0	0	0
Dietéticien	0	0	0
Masseur kinésithérapeute	0	0	1
Ergothérapeute	0	0	2
Orthophoniste	0	0	0
Orthoptiste	0	0	0
Psychomotricien	0	0	1
Pédicure podologue	0	0	0
Manipulateurs d'électrologie médicale	0	2	1
Technicien d'analyses biomédicales	0	5	11
Prothésiste*	0	0	1
Autre profession / Non-connu	0	25	0
<b>Sous-total</b>	94	124	182
<b>TOTAL</b>	400		

\* Prothésiste = audio-prothésiste, prothésiste / podo-orthésiste, opticien lunetier, épithésiste, oculariste, orthopédiste-orthésiste.

Dans cette page, vous allez renseigner le nombre d'attestations AFGSU SSE délivrées pour chaque annexe, par catégorie professionnelle.  
 Les renouvellements des 12 annexes sont renseignés lorsqu'une attestation de renouvellement a été délivrée par votre CESU.  
 Les renouvellements des AFGSU SSE anciennes formules (modules 1-2-3) sont notés comme AFGSU SSE nouvelles formules (annexes 4, 7 et 8).

**AFGSU SSE - nombre d'attestations par annexe**

	Annexe 3	Réactu. Annexe 3	Annexe 4	Réactu. Annexe 4	Annexe 5	Réactu. Annexe 5	Annexe 6	Réactu. Annexe 6	Annexe 7	Réactu. Annexe 7	Annexe 8	Réactu. Annexe 8	Annexe 9	Réactu. Annexe 9	Annexe 10	Réactu. Annexe 10	Annexe 11	Réactu. Annexe 11	Annexe 12	Réactu. Annexe 12
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers anesthésistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers de bloc opératoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide soignant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ambulancier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres professionnels de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres personnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non-connu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>																			

Dans cette page, vous allez renseigner les autres formations réglementées réalisées dans votre CESU, en précisant le nombre de personnes formées et la durée en heures de la formation.

## Formations réglementées

	Nb de personnes	Durée (en h)	Heures-apprenant
<b>Formation des infirmiers organisateurs de l'accueil (IOA)<sup>1</sup></b>	0	0,0	0
<b>Formation aux protocoles de coopération infirmiers</b>			
Prescription bilan d'imagerie <sup>2</sup>	0	0,0	0
Sutures de plaies <sup>3</sup>	0	0,0	0
Echoguidage pour ponction veineuse ou artérielle <sup>4</sup>	0	0,0	0
<b>FAE ambulanciers SMUR<sup>5</sup></b>	0	0,0	0
<b>Formation aux transports pédiatriques<sup>6</sup></b>	0	0,0	0
<b>Formation médecins correspondants SAMU<sup>7</sup></b>	0	0,0	0
<b>Initiation de la population à l'utilisation du DAE<sup>8</sup></b>			
Population générale	0	0,0	0
Personnels des ES ou EMS non professionnels de santé	0	0,0	0
Professionnels de santé des ES ou EMS	0	0,0	0
Professionnels de santé libéraux	0	0,0	0
Personnels des lieux d'accueil collectif hors ES	0	0,0	0
<b>Formation "Apprendre à porter secours" - Premiers secours - Situations d'urgence<sup>9</sup></b>			
Enseignants	0	0,0	0
Personnels de promotion de la santé en faveur des élèves	0	0,0	0
Elèves	0	0,0	0
<b>Formations sécurité civile</b>			
PSC 1 <sup>10</sup>	0	0,0	0
PSE 1 <sup>11</sup>	0	0,0	0
PSE 2 <sup>12</sup>	0	0,0	0
Formateur Premiers Secours Civiques (PIC PAE F PSC) <sup>13</sup>	0	0,0	0
Formateur Premiers Secours (PIC PAE F PS) <sup>14</sup>	0	0,0	0
Formateur en Sauvetage aquatique(PIC PAE F SSA) <sup>15</sup>	0	0,0	0
Formation continue des formateurs PSC <sup>16</sup>	0	0,0	0
Formation continue des formateurs PS <sup>16</sup>	0	0,0	0
Formation continue PSE 1 <sup>16</sup>	0	0,0	0
Formations continue PSE 2 <sup>16</sup>	0	0,0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

<sup>1</sup> Décret n°2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence

<sup>2</sup> Arrêté du 29 novembre 2019 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Evaluation du bilan radiologique requis et sa demande anticipée par l'infirmier ou l'infirmière organisateur de l'accueil (IOA), en lieu et place du médecin, pour les patients se présentant avec un traumatisme de membre dans un service d'urgences »

<sup>3</sup> Arrêté du 6 mars 2020 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Réalisation de sutures de plaies simples par un infirmier en lieu et place d'un médecin »

<sup>4</sup> Arrêté du 21 janvier 2021 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Réalisation d'échoguidage pour la ponction veineuse ou pose de voie veineuse périphérique au niveau du membre supérieur ou pour la ponction radiale artérielle par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin dans l'ensemble des services MCO notamment en structure d'urgence »

<sup>5</sup> Arrêté du 26 avril 1999 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des conducteurs ambulanciers des SMUR de la FPH

<sup>6</sup> Circulaire n° 2005/67 relative à l'organisation des transports de nouveaux-nés, nourissons et enfants

<sup>7</sup> Arrêté du 12 février 2007 relatif aux médecins correspondants SAMU

<sup>8</sup> Arrêté du 6 novembre 2009 relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisation des DAE

<sup>9</sup> Décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques - Circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 - Convention ministère de l'éducation nationale et ministère de la santé du 21 janvier 2010

<sup>10</sup> Arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences relatif à l'UE PSC 1

<sup>11</sup> Arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'UE PSE 1

<sup>12</sup> Arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'UE PSE 2

<sup>13</sup> Arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale commune de formateur » ; Arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ; Arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale commune de formateur » ; Arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

<sup>14</sup> Arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

<sup>15</sup> Arrêté du 20 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel »

<sup>16</sup> Arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours

